

ARRÊTÉ :
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT
AU 12 RUE DE L'HOPITAL

2026_089_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5

Considérant qu'en raison d'une opération de déménagement à effectuer par la société ARTDEM au 12 rue de l'Hôpital à Saint-Riquier, il y a lieu de préserver la sécurité publique en facilitant le stationnement du véhicule chargé de cette prestation ;

Arrête

ARTICLE 1 – Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 12 et le 14 rue de l'Hôpital uniquement le temps du chargement et déchargement, le 31 juillet 2026 (la journée).

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit devant le n° 12 rue de l'Hôpital sauf pour le camion de déménagement.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public, notamment par la mise en place de panneaux matérialisant la présente autorisation. Le demandeur devra assurer la sécurité du déménagement et aucune gêne ne devra être apportée à la circulation générale.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification / publication.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et à la société ARTDEM.

Fait à Saint-Riquier, le 06 juillet 2026

Le Maire,
Yves MONIN

